

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1187

présenté par

M. Masson, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Valérie Boyer,
M. Cordier, Mme Kuster, M. Leclerc, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Pauget, M. Straumann,
M. Vialay, M. Bazin, M. de la Verpillière, M. Fasquelle et M. Viala

ARTICLE 25

Compléter l'alinéa 78 de cet article par la phrase suivante :

« Pour les sociétés d'économie mixte, cette échéance est fixée au 1^{er} janvier 2022. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de donner aux société d'économie mixte le temps de s'adapter aux nouvelles règles, il est nécessaire de repousser la date d'entrée en vigueur de la présente loi au 1^{er} janvier 2022.